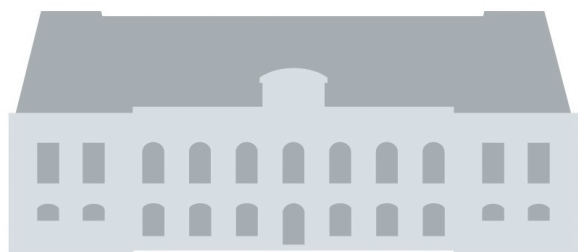




RH0077 : VICTOIRE EN COUR D'APPEL ...



COUR D'APPEL

RÉSISTER ET NE RIEN LÂCHER ÇA PAIE :

En juillet 2011 saisie du conseil de prud'hommes tendant à la condamnation de la SNCF à indemniser le préjudice que nous estimons pour 18 agents du Fret du triage du Bourget.

Les faits : l'employeur ne fait pas bénéficier au minimum de 52 repos périodiques doubles ou triples par an de 2006 à 2011.

Pour FO Cheminots cette situation résume à elle seule la politique d'austérité que mène la SNCF sur la réduction de ses personnels. Cette frénésie de productivité l'amène à bafouer la réglementation RH0077 sur des interprétations infondées !



Après cette longue période de procédures, l'arrêt du 25 octobre 2018 par la Cour d'Appel dénonce à l'employeur ce non-respect de la réglementation. Exprimant un engagement unilatéral de l'employeur qui caractérise une attaque à la protection de la santé des agents et de l'équilibre de la vie familiale.

Chacun des 18 agents percevra une indemnisation proportionnelle au préjudice reconnu.

Ces indemnisations iront de 2900 € à 10.600€ pour un total de 120.000€.

Une juste victoire pour ces cheminots et pour FO.

Merci à nos Militants qui n'ont pas lâché !
aux Cheminots qui nous ont fait confiance !

AVEC FO LE DROIT AU RESPECT !